



INFORMATIONS BOURSES 2024/2025

NOUVEAUTÉ DE CETTE ANNÉE

Une réforme du traitement des dossiers de bourse change les règles à compter de cette rentrée scolaire 2024-2025 :

- **Demande à renouveler chaque année scolaire** : la Bourse de lycée est accordée pour une année scolaire. Même si votre enfant était boursier en 2023-2024 une nouvelle demande doit être faite.
- **Étude simplifiée** : Pour que vos droits à Bourse soient examinés, il suffit de compléter et signer la partie « Étude automatique du Droit à Bourse » de la fiche de renseignements du dossier d'inscription (verso).

Comment faire ma demande de bourse nationale de lycée ?

A - LA DEMANDE D'ÉTUDE SIMPLIFIÉE (à privilégier)

Je complète et je signe le verso de la fiche de renseignement **DANS MON DOSSIER D'INSCRIPTION** partie « Étude automatique du droit à Bourse » Pas d'autre démarche à faire, les droits à bourse seront automatiquement calculés par le Service des Bourses.

ATTENTION : Vous devez reporter les mêmes informations sur la fiche que celles que vous avez communiquées lors de votre déclaration d'impôts.

B - LA DEMANDE D'ÉTUDE INTERNET OU PAPIER

- 1- Je lis la notice.
- 2- Je rassemble les documents justificatifs.
- 3- Je remplis le formulaire en pages 3, 4 et 5.
- 4- J'envoie la demande remplie et signée et tous les documents justificatifs à l'établissement où l'élève est scolarisé.

- La demande peut être effectuée :
 - Par dossier papier à retirer à l'intendance ou à télécharger sur le site du lycée [en cliquant ICI](#) Ce dossier doit être remis **uniquement à l'intendance** en mains propres **entre le 1^{er} septembre et le 17 octobre 2024** (dernier délai). **Vous recevrez un accusé de réception.**
 - En ligne (avec votre compte Educonnect) sur le site Téléservices à l'adresse <https://educonnect.education.gouv.fr/>. Cette démarche est à réaliser du **1^{er} septembre au 17 octobre 2024 dernier délai.**
- Toutes les informations (barèmes, montants des bourses, pièces à joindre au dossier, etc) sont consultables à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

Quels sont les documents justificatifs à joindre ?

- une copie de votre avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023
- ou tout autre document mentionnant votre numéro fiscal

Le numéro fiscal figure sur votre déclaration de revenus pré-remplie, sur vos avis d'impôt (avis de situation déclarative, impôt sur le revenu).

Vous devez également fournir selon votre situation les documents suivants :


Selon votre situation	Documents complémentaires à fournir
Si vous vivez en concubinage ³	- L'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 de votre partenaire ou tout autre document mentionnant le numéro fiscal de votre partenaire
Si l'élève pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition	- Attestation de paiement de la CAF indiquant les enfants à votre charge - Justificatif du changement de résidence de l'élève
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	- Copie de la décision de justice désignant le tuteur et une attestation de paiement de la CAF ou - De la décision du conseil de famille et une attestation de paiement de la CAF

³ **CONCUBINAGE** : Sont considérés en concubinage les habitants d'un même domicile sans avoir le même avis d'imposition

Quels sont les critères d'obtention de cette bourse ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

1. les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence, inscrit sur votre avis d'imposition 2024 sur les revenus de 2023.

 Si vous êtes en concubinage, c'est la somme des revenus fiscaux de référence des **deux concubins** qui est prise en compte.

1. Articles R. 531-13 à D. 531-43 du Code de l'éducation

2. Le portail Scolarité Services est une offre de services en ligne mis à la disposition des représentants légaux de l'élève par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

2. Les enfants à charge rattachés à votre foyer fiscal :

- les enfants mineurs
- les enfants majeurs célibataires
- les enfants en situation de handicap

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour cette demande, selon les ressources de la famille et le nombre d'enfant(s) à charge :

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2023 à ne pas dépasser	21 370€	23 012€	26 299€	30 409€	34 519€	39 451€	44 382€	49 314€

 Tableau - Montant de la bourse selon l'échelon

Échelon	Montant trimestriel de la bourse
1	158 €
2	194 €
3	229 €
4	264 €
5	299 €
6	336 €

Pour savoir si vous avez droit à la Bourse nationale du Lycée, vous pouvez utiliser le simulateur :

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

Il vous permet de savoir si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre élève et d'estimer son montant.